

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 15 janvier 2026

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - Valdahon

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :

Visé par : Le Maire de Valdahon, Sylvie LE HIR

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : **28**

Le Conseil municipal, convoqué le 8 janvier 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h00.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Didier MOULIN, M. Bruno DIRAND, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : Mme Josiane CHAUVIN, Mme Morgane OUDOT, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Colette LOMBARD, M. Didier DUMONT, M. Bernard ANDREZ, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : G. JOBERT/M. PERRIN ; C. LOMBARD/N. PERROT ; D. DUMONT/P. BENOIT.

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE	3
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SDIS PAR M. GUILLAUME GILLIOT.....	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025.....	3
2. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE.....	3
3. ACCOMPAGNEMENT POUR LE SUIVI ET LE PILOTAGE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2025-2029 DE LA COMMUNE	5
FINANCES.....	5
4. NOUVEAU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE DU BLOC COMMUNAL VERSION 2025	5
5. BUDGET PRINCIPAL 2026 - AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES	7
CULTURE	10
6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REGLES D'ATTRIBUTION.....	10
7. ESPACE MENETRIER - ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION	10
DOMAINE ET PATRIMOINE	11
8. URBANISME - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR ENEDIS RUE DES GOUTTOTTES.	11
9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE MINISTERE DES ARMEES	11
10. SIEHL : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA HAUTE-LOUE.....	11
DIVERS	12
11. LISTE DES MARCHES PUBLICS - ANNEE 2025	12
INFORMATIONS DU MAIRE.....	14

ADMINISTRATION GENERALE

Présentation du rapport annuel 2025 du SDIS par M. Guillaume GILLIOT

Cf document ci-annexé

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

A la majorité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 4 décembre 2025

2. Ressources Humaines – Création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, afin de renforcer les effectifs du service de restauration collective ;

Considérant la vacance d'emploi enregistrée au Centre de Gestion sous le n°025251216000748 ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20/01/2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

Conformément à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau CAP ou BEP et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins 1 an.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 20/01/2026

EMPLOIS PERMANENTS :

Grade	Catégorie	Nombre de poste	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Nombre de poste après modification	Dont contractuels après modification
Filière administrative						
Attaché principal	A	1	/	/	1	
Attaché territorial	A	1	/	/	2	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	/	/	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	/	/	2	
Rédacteur	B	2	/	/	2	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	/	/	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	4	/	/	4	
Adjoint administratif territorial	C	5	/	/	5	1
Filière technique						
Technicien	B	2	/	/	2	
Agent de maîtrise principal	C	1	/	/	1	1
Agent de maîtrise	C	2	/	/	2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	6	/	/	6	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	/	/	5	1
Adjoint technique territorial	C	6	+1	20/01/2026	7	6
Filière sociale						
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	4	/	/	4	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	/	/	1	
Filière culturelle						
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	/	/	1	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	0	/	/	0	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	/	/	1	
Filière police						
Chef de service de police municipale	B	1	/	/	1	
Brigadier-chef principal	C	1	/	/	1	

EMPLOIS NON PERMANENTS :

	Catégorie	Nombre de poste	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Effectifs présents après modification
Emplois pour accroissement temporaire d'activité	C	3	/	/	2
Emploi spécifique (Conseiller Numérique)	C	1	/	/	1

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-01

3. Accompagnement pour le suivi et le pilotage du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2025-2029 de la commune

La commune de Valdahon a approuvé le Projet Educatif de territoire 2025 – 2029 par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025.

Il convient de mettre en œuvre les actions prévues, de les animer, les coordonner et d'en suivre la réalisation de manière proactive, puis de produire les comptes-rendus.

Dans cette perspective, l'appui d'un prestataire extérieur est apparu incontournable. Familles Rurales Fédération Départementale propose d'assister la commune concernant l'animation et la réalisation du PEDT 2025-2029 par l'intermédiaire de Méli'Faire qui a vocation à accompagner les projets à dimension collective et territoriale, et qui a d'ores et déjà accompagné la collectivité en ingénierie pour l'élaboration de ce Projet.

Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Responsabilité, suivi et animations des réunions comité de pilotage et comité technique
- Réalisation des comptes-rendus (des réunions, des actions et du PEDT)
- Coordination avec la commune sur le pilotage du PEDT

Le coût global de l'accompagnement s'élève à 8 925 € pour 4 années, selon le détail indiqué sur la convention ci-annexée.

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord concernant cet accompagnement
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-02

S. LE HIR précise que c'est la suite logique, suite à la création du nouveau PEDT.

FINANCES

4. Nouveau pacte fiscal et financier de solidarité du bloc communal version 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose que les intercommunalités signataires d'un contrat de ville ont l'obligation d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec les communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) précisant que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la

cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes. Ils sont également substitués aux communes membres pour la perception du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives (IFER), du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à [l'article 1519 I](#).

Considérant les délibérations du conseil communautaire des 03 juillet 2017 et 02 juillet 2018 de la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel qui a adopté, concomitamment à son passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), un pacte financier, fiscal et de solidarité (PFFS).

Considérant que l'adoption d'un pacte financier et fiscal représente l'opportunité d'entériner les modalités d'allocation et de répartition des ressources financières au sein du bloc communal.

Considérant que le pacte financier et fiscal vise généralement à :

- Faire face aux contraintes financières, dans un contexte de plus en plus tendu, en identifiant de nouvelles marges de manœuvre.
- Accompagner les transformations de l'intercommunalité, notamment en cas d'évolution de périmètre et/ou d'orientations stratégiques.
- Formaliser les relations entre communes et EPCI dans un document unique régissant l'ensemble des liens financiers et fiscaux entre ces derniers de sorte à garantir leur lisibilité.

Par conséquent, le pacte financier et fiscal constitue un outil de développement et de péréquation au profit du territoire.

A l'aune du renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, cette démarche est garante de la poursuite d'une politique publique affirmée au profit du territoire et de ses habitants.

C'est pourquoi, les dispositifs formalisés dans le présent pacte répondent à des logiques d'optimisation, de péréquation et de développement à l'échelle du bloc local.

Il s'appuie sur les logiques du pacte fiscal et financier de solidarité de 2017/2018 mais il est apparu aux élus, nécessaire de redéfinir les modalités de partage de la richesse au sein du territoire, notamment en révisant les attributions de compensation versées aux communes et selon les dispositifs ci-dessous :

Dispositif n°1 – La sanctuarisation des AC 2024 en tant que nouvelle base de calcul des AC.

Dispositif n°2 – Le maintien du reversement de la dynamique économique, hors levier taux, couplé à une révision des clés de répartition.

Dispositif n°3 – La mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique de 2 €/hab. en sus des 10€/hab. déjà existants pour financer les grands projets communs.

Dispositif n°4 – La mise en place d'un prélèvement au prorata du poids de l'enveloppe de reversement de la dynamique économique 2024 des communes dans l'enveloppe totale.

Dispositif n°5 – Le partage du foncier bâti perçu par les communes sur les zones d'activité économique.

Dispositif n°6 – Le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

En tant que document cadre consacrant les principes de solidarité entre les communes et la CCPHD, le pacte financier et fiscal doit être adopté par le Conseil municipal de toutes les communes concernées.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité version 2025 entre la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et ses communes membres.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant le cas échéant.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 13

Contre : 6

Abstention : 5

Délibération n°2026-03

S. LE HIR indique qu'elle a voté contre à la CCPHD, tout comme la grande majorité des adjoints la commune qui sont conseillers communautaires. Concernant le projet Y'lico, elle précise qu'elle ne remet pas en cause le projet, mais que celui-ci n'a pas été pensé correctement au départ, il est trop onéreux et pèse de ce fait de manière conséquente sur le contribuable. Il est urgent de le repenser. Par ailleurs concernant la station d'épuration, celle-ci fonctionne à 98 % de sa capacité, et son inscription dans le

schéma directeur de la CCPHD n'est prévue qu'en 2028 alors que ce projet est prioritaire. Au sujet de la piscine, je tiens à souligner que lors d'un transfert de compétence, l'actif mais aussi le passif doivent être transférés.

M. COLLETTE répond que pour le transfert de la piscine, étant donné son déficit important, la commune a tout gagné en opérant ce transfert à la CCPHD. La CCPHD prend de plus en plus de compétences, ce qui est dans la normalité.

N. PERROT précise qu'à la CCPHD, le PFF a été voté à la majorité, les « contre » sont restés minoritaires. Au sujet de l'abattoir : celui-ci était par le passé municipal, il a été ensuite racheté par un privé. Aujourd'hui un aménagement pour le pré-traitement des eaux usées doit être fait. Cependant, les collectivités n'étant pas autorisées à donner des aides aux entreprises, la solution consiste donc à agrandir la station d'épuration. Ce système est aberrant.

S. KURT indique que la CCPHD apporte des aides à la commune, et notamment sur le budget principal :

- Le point à temps : prestations techniques
- Le volet environnement, voies douces et tourisme notamment
- Le PLUi : coût de 1 M€ sans participation financière demandée aux communes
- La piscine : la CCPHD absorbe le déficit de fonctionnement
- La gestion du Val de Consolation

Au niveau des SPIC dont les budgets sont auto-suffisants : gestion de l'assainissement, des déchets, le photovoltaïque, le service Y'lico et Libertad.

Le PFF régit les relations financières entre la CCPHD et les communes. Il nécessite aujourd'hui une revoiture pour assurer l'avenir. Actuellement si le besoin est de 100 K€ pour un projet ; il est financé 50/50 entre la CCPHD et les communes. L'effet induit de lever 200 K€ aux entreprises pour reverser 100 K€ à la CCPHD et 100 K€ aux communes. Ce système pénalise nos entreprises.

S'ajoute aussi le déficit de 240 K€/an sur le Très Haut Débit.

Avec un effort fiscal de 2€ supplémentaire/habitant, cela allège la charge sur les entreprises.

Il s'agit ici de raisonner sur le mécanisme, pas sur les projets.

M. COLLETTE ajoute que la base des CFE a doublé, impactant déjà bien les entreprises.

S. LE HIR conclut en disant que le problème n'est pas au niveau des entreprises qu'elle défend bien entendu, mais elle réitère qu'elle ne comprend pas cette obstination à maintenir des projets hors norme tels que la ressourcerie, sur - dimensionné pour un territoire semi-rural et le projet Y'lico non viable dans sa conception actuelle.

5. BUDGET PRINCIPAL 2026 - Autorisation de liquider et mandater les dépenses

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant l'application de la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votées au budget N-1 (hors crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) N-1 ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "Affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc

que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif de l'année N ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1er janvier N, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget N-1 ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- sur autorisation de l'organe délibérant, objet de cette délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

- pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le maire de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, comme suit :

Chapitre et AP		AP adoptée en			1 ^{er} janvier 2026	Montant des AP non soldées par chapitre	Répartition de la masse en crédit de paiement (CP)	
		2023	2024	2025			Montant des CP qu'il est possible de liquider et mandater avant le vote du BP 2025	
Chapitre 20	AP n° 1				0.00 €	45 145.80 €	18 580.89 €	(45145.80/1164711.46)*479 366.29
	AP n° 2			Closure	0.00 €			
	AP n° 3		10 000.00 €	-5 000.00 €	3 019.90 €			
	AP n° 4				0.00 €			
	AP n° 5			24 000.00 €	22 125.90 €			
	AP n° 6			20 000.00 €	20 000.00 €			
Chapitre 204	Néant				0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Chapitre 21	AP n° 1				0.00 €	427 896.80 €	176 111.69 €	(427896.8/1164711.46)*479 366.29
	AP n° 2			Closure	0.00 €			
	AP n° 3		10 000.00 €	265 000.00 €	247 896.80 €			
	AP n° 4			-	0.00 €			
	AP n° 5				0.00 €			
	AP n° 6			180 000.00 €	180 000.00 €			
Chapitre 22	Néant				0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Chapitre 23	AP n° 1	3 862 528.00 €		408 098.88 €	358 648.08 €	691 668.86 €	284 673.71 €	(691668.86/1164711.46)*479 366.29
	AP n° 2			Closure	0.00 €			
	AP n° 3				0.00 €			
	AP n° 4			270 000.00 €	257 020.78 €			
	AP n° 5			276 000.00 €	76 000.00 €			
	AP n° 6				0.00 €			
Total		3 862 528.00 €	2 656 694.69 €	1 438 098.88 €	1 164 711.46 €	1 164 711.46 €	479 366.29 €	

Selon la ventilation suivante :

Chapitre 20 :	AP n° 1	0.00 €
	AP n° 2	0.00 €
	AP n° 3	1 242.92 €
	AP n° 4	0.00 €
	AP n° 5	9 106.47 €
	AP n° 6	8 231.50 €
Soit un total		18 580.89 €

Chapitre 21 :	AP n° 1	0.00 €
	AP n° 2	0.00 €
	AP n° 3	102 028.16 €
	AP n° 4	0.00 €
	AP n° 5	0.00 €
	AP n° 6	74 083.53 €
Soit un total		176 111.69 €

Chapitre 23 :	AP n° 1	147 610.64 €
	AP n° 2	0.00 €
	AP n° 3	0.00 €
	AP n° 4	105 783.37 €
	AP n° 5	31 279.71 €
	AP n° 6	0.00 €
Soit un total		284 673.71 €

Considérant que, sur cette même période, l'exécutif doit être autorisé, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition du maire ;

Le quart de la masse des crédits d'investissement ouverts en N-1, hors RAR, est calculé et ventilé, par chapitre et article, comme suit :

Chapitres	BP	BS	DM	Total (hors RAR)
20	168 450	0	20 900	189 350
204	0	0	0	0
21	1 362 527		26 250	1 388 777
22	0	0	0	0
23	1 901 698	0	347 215	2 248 913
Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23				3 827 040
Quart des crédits d'investissement				956 760

Identification du besoin :

Chapitres	Article	Intitulé	Crédits autorisé avant le vote du BP
21	2 138	Réfection vestiaires modulaires	90 000.00 €
Total			90 000.00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-04

CULTURE

6. Subventions aux associations – Règles d'attribution

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations loi 1901 culturelles, sportives, de loisirs et patriotiques, il est proposé que l'enveloppe globale qui sera allouée, soit répartie entre les associations sur la base des critères suivants :

- Critères d'éligibilité :
 - Siège social Valdahon (ou d'intérêt communal),
 - Cerfa 12156 et / ou 15059 complets
- Critères de répartition :
 - le nombre d'adhérents,
 - le rayonnement offert à la commune,
 - la participation aux activités organisées par la commune,
 - les actions pour la jeunesse,
 - la nécessité d'avoir des encadrants rémunérés,
 - la participation à des championnats,
 - le caractère complet des dossiers déposés,
 - les déplacements effectués,
 - le(s) projet(s) porté(s)

La commission mixte culture – sport – animations est chargée d'étudier les dossiers déposés sur la base de ces critères, et de proposer la ventilation de cette enveloppe budgétaire en conséquence. Une proposition de répartition de cette enveloppe budgétaire 2026 sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les règles d'attribution de subventions aux associations culturelles, sportives, de loisirs et patriotiques ci-dessus présentées.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-05

M. PERRIN précise qu'une commission culture – sport – animation est prévue le 28 janvier prochain pour l'attribution des subventions.

A la question de M. COLLETTE concernant les Cerfa indiqués, ceux-ci sont joints au PV.

7. Espace Ménétrier - Actualisation de la convention d'occupation

Par délibération du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur relatif à l'utilisation de l'espace Ménétrier par l'ensemble des usagers (associations, particuliers, etc...).

Il est rappelé que la commune établit chaque année une convention d'occupation avec les associations affiliées à une fédération ou disposant d'un agrément reconnu par l'Etat, dont le siège social est situé à Valdahon ou dont l'activité présente un intérêt communal. La convention actuelle porte aussi bien sur la location à l'espace Ménétrier, qu'au gymnase et à la salle de la musique.

Il convient de modifier par conséquent la convention :

- d'une part en l'actualisant de manière conforme au règlement intérieur de l'espace Ménétrier,
- d'autre part en dissociant l'espace Ménétrier du gymnase et de la salle de la musique, qui feront chacun l'objet courant 2026 d'un règlement intérieur propre au bâtiment.

Les modifications proposées dans la convention-type ci-annexée portent uniquement sur cette nécessaire actualisation.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications de cette convention-type, telles qu'exposées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée adaptée à chaque nouvelle location, à compter du 16 janvier 2026.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-06

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Urbanisme - Occupation du domaine public pour installation d'un transformateur ENEDIS rue des Gouttottes

Les importantes installations de l'EHPAD sises rue des Gouttottes ont nécessité l'implantation d'un ouvrage transformateur en électricité et son réseau câblé sous voirie publique.

La commune, en commission urbanisme et VRD au printemps 2025, a orienté le lieu de position de cet équipement électrique. La parcelle cadastrée AO 216 en bordure de la voirie désignée en confirme la situation choisie.

Ce positionnement réfléchi permettra à l'avenir d'alimenter l'urbanisation future de tout ou partie des 3.5ha du terrain communal des Coteaux de Bellevue.

Une convention d'occupation foncière entre la commune et Enedis valide cette implantation et en fixe les modalités.

La commission urbanisme réunie le 04 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention entre Enedis et la commune
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-07

9. Renouvellement de la convention de déneigement avec le ministère des Armées

Dans le cadre de l'organisation interne du déneigement et du salage des voiries et parkings publics, les services techniques municipaux interviennent sur les voies privées suivantes appartenant au Ministère des Armées et des Anciens Combattants :

- Résidence « Chanois » sis Rés du Chanois ;
- Résidence « Burney » sis Avenue du Général Burney ;
- Résidence « La Chapelle » sis Rue du Maréchal Leclerc.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la reconduire selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée.

Le montant de redevance forfaitaire par intervention de déneigement est fixé à 320 €.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée
- Fixe la redevance forfaitaire par intervention à 320 €
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-08

S. LE HIR rappelle l'obligation des habitants à déneiger le trottoir devant chez eux.

M. PERRIN ajoute que la commune communique régulièrement à ce sujet.

10. SIEHL : Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 octobre 2025 approuvant la modification des statuts;

Vu le projet de statuts modifiés transmis par le Syndicat Mixte et en annexe de cette délibération ;

Considérant que la modification des statuts porte notamment sur la répartition des sièges ;
 Considérant que cette modification nécessite l'accord des collectivités membres conformément aux dispositions légales ;

Cet exposé entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue telle que présentée ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au SIEHL et à accomplir toutes démarches nécessaires.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-09

DIVERS

11. Liste des marchés publics - Année 2025

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué directement au Maire, pour la durée de son mandat, un ensemble d'attributions telles que prévues à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales, dont notamment au 4° : prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des marchés notifiés en 2025

N°	Intitulé du Marché public	Procédure d'achat	Nom(s) titulaire(s) marché public	Objet	Montant total TTC
2025-0001	Travaux sur une installation de chaudière fuel	CFM	Cucherousset	Trésorerie	9 429,60
2025-0002	Remplacement de menuiseries, portes, fenêtres et baie vitrée	CFM	Bolle-Reddat	Maternelle Monnet/trésorerie/Lavoisier maternelle	17 233,00
2025-0003	Travaux sur éclairage public	CFM	Balanche	Remplacement et renforcement éclairage	26 720,06
2025-0004	Acquisition pour une saleuse pour Unimog 319 et reprise	CFM	Cassani Dubois		23 880,00
2025-0005	Travaux d'accessibilité sur la voirie communale	CFM	Pusard	Abaissement de bordures	34 066,80
2025-0006	Contrat de maintenance et d'entretien concernant des installations fuel et bois	CFM	Palissot	Chaudières des bâtiments communaux	2 896,02
2025-0008	MOE Restructuration partielle MDS - AMI LILA	CFM	VM Architecte	Maison des Services	26 568,00
2025-0009	Acquisition d'un véhicule utilitaire ST	CFM	Renault Bandelier		23 982,76
2025-0010	Construction de deux casquettes (auvents) au droit des entrées principales de la mairie	Marché	MTO		57 396,00
2025-0011	Acquisition d'un Polybenne 3.5 T limite maxi et reprise de l'ancien véhicule	Marché	SOCOVI	4000 € Pour la reprise de l'ancien véhicule	67 680,00

2025-0012	Consultation de la MOE pour la sécurisation du site lavoisier	CFM	JDBE		15 933,60
-----------	---	-----	------	--	-----------

Marché des assurances :

Prestation des services : convention mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances avec le cabinet ACE consultants :

Assurances	Mission AUDIT		Cabinet ACE Consultant		5 798,41
Assurances		Marché	Groupama	Lot n°1 dommage aux biens	32 591,18
Assurances		Marché	SMACL	Lot n°2 responsabilité civile (RC) et risques annexes	9 079,93
Assurances		Marché	SMACL	Lot n°3 Flotte véhicules	11 666,73

Ancienne Maison Notariale :

2024	MOE		LHOMMEE		18 360,00
2025	MARCHE DE TRAVAUX		FORIEN	Lot n°1 Terrassement VRD	21 670,62
2025	MARCHE DE TRAVAUX		FORIEN	Lot n°2 Démolition Gros Œuvre	22 602,76
2025	MARCHE DE TRAVAUX		BURLA	Lot n°3 Menuiseries extérieures	11 956,80
2025	MARCHE DE TRAVAUX		BOLARD	Lot n°4 Plâtrerie Peinture	32 506,26
2025	MARCHE DE TRAVAUX		BURLA	Lot n°5 Menuiseries intérieures	8 931,32
2025	MARCHE DE TRAVAUX		BURLA	Lot n°6 Panneaux muraux	5 731,78
2025	MARCHE DE TRAVAUX		BOLARD	Lot n°7 Sols souples	9 833,22
2025	MARCHE DE TRAVAUX		Guyon Villemagne	Lot n°8 Electricité	41 582,30
2025	MARCHE DE TRAVAUX		CHAGUE	Lot n°9 Plomberie Sanitaire Chauffage	52 869,60
2025	MARCHE DE TRAVAUX		OUDOT	Lot n°10 Serrurerie	9 503,14

P. LIME VIEILLE s'étonne du coût élevé des 2 casquettes sur le bâtiment de la mairie.
Il est précisé que cet achat a fait l'objet d'une consultation.

INFORMATIONS DU MAIRE

Cérémonie de la Ste Barbe le 24 janvier 2026 à 19h place du monument aux morts et salle Ménétrier.

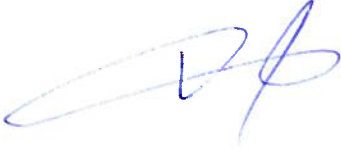
Concernant l'enfouissement des réseaux pour la fibre devant chez Madame le Maire, celle-ci précise que c'est elle qui a réglé les factures correspondantes, contrairement à ce qui a été publié de manière malveillante sur les réseaux. De ce fait, elle a publié les factures.

Prochains Conseils municipaux à 20h00 en salle d'Honneur de la mairie :

Jeudi 12 février 2026

Jeudi 26 février 2026

**Le secrétaire de séance,
Bruno DIRAND**



**Le Maire,
Sylvie LE HIR**

